



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD**  
**SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2007 A 18 HEURES 30**  
**SALLE MUNICIPALE A SAINTE-MARIE-DE-GOSSE**  
**(sur convocation du 23 novembre 2007 )**

*Nombre de conseillers :*  
*en exercice : 58*  
*présents : 33*  
*absents représentés : 14*  
*absents : 11*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2007**

L'an deux mille sept, le trois du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale de Sainte-Marie-de-Gosse, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

**Présents :** Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Eric KERROUCHE, Hervé BOUYRIE, Madame Michèle EL MANNAÏ, Messieurs Jean-Claude SAUBION, Ladislav de HOYOS, René FIALON, Jean-Luc DELPUECH, Francis BETBEDER, Pierre ÇABALOUÉ, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUEDE, Bernard DUBERT, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Guy FRANÇOIS, Gabriel GUELFY, François GUILLOT, Mesdames Marielle LABERTIT, Michèle LABEYRIE, Messieurs Jean-Pierre LAHILLADE, Jean LALANNE, Francis LAPÉBIE, Jean LASSERRE, Michel LAUSSU, Alain LAVIELLE, Daniel LUQUET, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN, Dominique TEÏLETCHÉ et Madame Pierrette VIGNAUX.

**Absents représentés :** M. Jean-Marc SABAROTS a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Anne-Marie CANCOUËT a donné pouvoir à M. Michel CASTETS, M. Christian CHARLIER a donné pouvoir à M. Michel LAUSSU, Mme Evelyne DACHARY a donné pouvoir à M. Francis LAPÉBIE, M. Francis DUBERTRAND a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Jean-Pierre DUFAU a donné pouvoir à Mme Michèle LABEYRIE, Mme Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ a donné pouvoir à M. Daniel LUQUET, Mme Jeanine LABÈQUE a donné pouvoir à M. Pierre ÇABALOUÉ, M. Patrick LABORDE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DARZACQ, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Robert LAFITTE a donné pouvoir à M. Gabriel GUELFY, Madame Nathalie LUPÉ a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Marie-Christine MAISONNAVE a donné pouvoir à M. Jean LALANNE, M. Sylvain OXARAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH.

**Absents :** Monsieur Jean DUCASSE, Madame Bernadette DUPIN, Messieurs Pierre DUSSAIN, Henri FABÈRES, Madame Céline FERREIRA, Messieurs Eric JALRAN, Serge LUCMARET, Jean-Michel MONCLA, Jean-Yves MONTUS, Jean RIU et Xavier SOUBESTRE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Francis BETBEDER.

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	Rapporteur
1	<b>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2007 A SAUBUSSE</b>	M. le Président
2	<b>SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE MACS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention de Monsieur Daniel Castéran, Directeur de la DAGR à la Préfecture des Landes</li> </ul>	M. Castéran
3	<b>SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation par le Président du document de travail sur le Projet d'Orientations Générales</li> <li>• Calendrier des prochaines étapes</li> </ul>	M. le Président
4	<b>QUESTION ET INFORMATIONS DIVERSES</b>	
	A – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE MACS A JOSSE	M. J.Claude Darzacq
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente de 2 000 m<sup>2</sup> à la SARL Transports Lapébie et Fils pour 42 000 €</li> </ul>	
	B – COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	M. le Président
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation par le Président du projet de prise de compétence en matière de crèche à vocation économique dans le cadre d'un partenariat MACS / entreprise</li> </ul>	
C – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE POUR 2007 (2 885,06 €)		M. le Président
D – CONVENTION MACS / CAF DES LANDES POUR TENUE PERMANENCES POINT INFOS FAMILLES AU SIÈGE DE MACS		M. le Président
E – MARCHÉS PUBLICS		M. le Président

Sur proposition du Président, Monsieur Francis Betbeder est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

## **1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2007 A SAUBUSSE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

L'assemblée adopte ce procès-verbal à l'unanimité.

## **2 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL ET SUR MACS – INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL CASTÉРАН DIRECTEUR DE LA DAGR A LA PRÉFECTURE DES LANDES**

Monsieur Castéran expose en préambule que dans l'approche territoriale de sécurité routière mise en place depuis plus d'un an dans le département des Landes 21 des 25 communautés landaises ont été rencontrées et que d'ici fin 2007, les réunions qui restent à tenir seront programmées.

Diverses actions se déroulent ou viennent d'être mises en place par les collectivités.

La semaine nationale de la sécurité routière du 15 au 22 octobre dernier a été par exemple l'occasion de la tenue de nombreuses actions parmi lesquelles une réunion de tous les correspondants de sécurité routière des Landes le vendredi 19 octobre à Saint-Paul-les Dax, Monsieur Alain Lavielle étant celui de MACS.

Monsieur Castéran expose et commente ensuite vidéo projection à l'appui diverses fiches élaborées par les services de l'Etat concernant :

- l'accidentologie observée sur :
  - le territoire national
  - le territoire départemental
  - le territoire de MACS
- l'analyse du trafic observée sur MACS
- l'approche de la vitesse observée sur MACS
- les actions de prévention routière mises en place sur MACS pour sensibiliser et éduquer :
  - le grand public
  - les scolaires
  - les sportifs.

Après cette présentation, un débat s'instaure avec Monsieur Castéran sur les actions susceptibles d'être instaurées sur MACS par les autorités administratives et de police locales en concertation avec les comités des fêtes, les organisateurs de spectacles et les tenanciers de débits de boissons :

- la vente des boissons non alcoolisées à des prix attractifs et inférieurs à ceux pratiqués pour les boissons alcoolisées
- la création de points de ventes de boissons exclusivement « hygiéniques »
- l'interdiction formelle d'être en possession et/ou de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique et ses annexes ainsi que sur les espaces ouverts à la circulation publique d'une manière générale.

Monsieur Castéran insiste au cours de cet échange sur les graves désagréments que seraient susceptibles d'encourir le maire d'une commune et les organisateurs d'une fête locale si leur responsabilité était mise en cause dans un accident de la route dû à une alcoolémie excessive du conducteur au sortir de l'évènement.

Le Président, au terme de cette présentation, remercie Monsieur Daniel Castéran pour la qualité de son exposé.

Les documents vidéo projetés sont disponibles sur le réseau intranet de MACS.

### **3 – SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE**

#### **Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président expose que le document d'orientations générales simplifié présenté par le CREHAM au comité de pilotage le 22 novembre dernier est consultable par les délégués sur l'intranet communautaire et qu'il comprend les 12 chapitres suivants :

- 1 – les espaces et sites naturels à préserver
- 2 – les objectifs relatifs à la préservation des paysages à la mise en valeur des entrées de ville
- 3 – la préservation de la ressource en eau
- 4 – les objectifs liés à la prévention de risques
- 5 – les objectifs liés à la santé publique
- 6 – les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers
- 7 – les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés
- 8 – les objectifs relatifs à la cohérence entre urbanisation et logements sociaux
- 9 – les objectifs relatifs à la cohérence entre urbanisation, besoins en déplacements et création de dessertes en transports collectifs

- 10 – les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités
- 11 – les grands projets d'équipements et de services nécessaires à la mise en œuvre du SCOT
- 12 – les modalités d'application et de suivi du SCOT à travers le document d'orientations générales.

Le document complet d'orientation générales a été également transmis sur les messageries de tous les maires.

Chaque commune pourra faire part de ses remarques à Christopher Raffestin avant le 10 janvier 08.

Le calendrier à suivre courant 2008 est le suivant :

- |                    |   |  |
|--------------------|---|--|
| ✚ 21 janvier       | ➔ | validation des orientations générales par le conseil communautaire |
| ✚ de février à mai | ➔ | consultation des personnes publiques                               |
| ✚ juin / juillet   | ➔ | enquête publique   |
| ✚ septembre        | ➔ | approbation en conseil communautaire                               |

#### 4 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

##### ***A - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT LAPÉBIE ET FILS DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE MACS A JOSSE***

Monsieur Jean-Claude Darzacq indique que la société de Transport LAPÉBIE et Fils sise à Saint-Martin-de-Hinx souhaite acquérir une parcelle de 2 000 m<sup>2</sup> destinée au développement de son activité de transport.

Il ajoute que l'atelier communautaire Développement Economique ainsi que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont émis un avis favorable pour vendre cette parcelle à la société de TRANSPORT LAPÉBIE et Fils au prix de 21€ HT le mètre carré fixé par délibération du 25 juin 2006, après évaluation des Domaines, soit moyennant la somme globale de 42 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de vendre à la société de TRANSPORT LAPÉBIE et Fils ou toute autre personne morale qui pourrait se substituer à cette société dont le siège social se trouve situé à Saint-Martin-de-Hinx (40390) une parcelle de terrain en l'état (non dessouchée) formant dans la ZAE de MACS à Josse le lot ci-après référencé :

<u>Section</u>	<u>numéro cadastral</u>	<u>lot</u>	<u>nature</u>	<u>POS</u>	<u>lieu-dit</u>	<u>contenance</u>
A	345p	n°2	terrain à bâtir	IINA	« Mouta »	2 000 m <sup>2</sup>

- moyennant la somme globale de 42 000 € HT payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente,
- tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à cette vente étant à la charge exclusive de l'acquéreur, la société de TRANSPORT LAPÉBIE et Fils,
- de charger le Président de signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de ce dossier ainsi que l'acte authentique concernant la réalisation de cette vente par devant notaire.

##### ***B – COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE***

Le Président présente le projet de prise de compétence de MACS en matière de crèche publique à vocation économique dans le cadre d'un partenariat MACS / entreprise / CAF.

Un premier projet est à l'étude avec l'entreprise Labeyrie à Saint-Geours-de-Maremne.

Le Président du Conseil Général a donné de son avis favorable à ce projet que la CAF des Landes a décidé de son côté de soutenir en le subventionnant.

Dans ce cadre, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage et les investissements s'y rapportant incombent à MACS avec une participation de l'entreprise à hauteur minima de 20% des investissements hors emprunt et un engagement de sa part à financer le fonctionnement d'au moins un tiers des places créées sur une durée minimale de 6 ans.

Le projet de modification statutaire se rapportant à cette nouvelle compétence sera présenté à l'assemblée lors d'une prochaine séance.

### ***C - FINANCES COMMUNAUTAIRES - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE POUR 2007***

Le Président expose à l'assemblée que le Receveur Communautaire a accepté de fournir à la Communauté des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants : établissement des documents budgétaires et comptables, gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie, mise en œuvre des réglementations budgétaires et financières, recherche de documentation, et que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il rappelle que cette indemnité est calculée en application d'un barème réglementaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder au receveur communautaire une indemnité égale au taux maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982 soit pour 2007 une indemnité brute de 2 885,06 €.

### ***D – CONVENTION MACS / CAF DES LANDES POUR TENUE PERMANENCES POINT INFOS FAMILLES AU SIÈGE DE MACS***

Sur proposition du Président, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité de mettre à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes un local à usage de bureau situé dans les locaux du siège de MACS pour y installer le Point Infos Familles de secteur et l'autorise à signer la convention de partenariat MACS / CAF.

Le Président précise que ce Point Infos Familles adhère au réseau des Points Infos Familles animés par la CAF ayant pour mission d'informer et d'orienter gratuitement tous les publics (jeunes, familles, aînés, célibataires, couples...) dans des domaines touchant à la vie quotidienne : famille, logement, santé, éducation, consommation, droit et justice, temps libre.

### ***E – MARCHÉS PUBLICS***

Le Président fait part à l'assemblée du lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux en application de « la loi sur l'eau et les milieux aquatiques » pour la ZAE de MACS à Josse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

**Le secrétaire**

**Le Président**

**Francis BETBEDER**

**Michel CASTETS**